

Analyse des besoins d'assurance maladies graves (postétablissement)



Contrat souscrit auprès de Desjardins Assurances le _____

JJ/MM/AAAA

Le présent formulaire sert à réévaluer les besoins des preneurs et de l'assuré couvert en vertu d'un contrat d'assurance en copropriété, lorsque la prestation de santé (remboursement de primes) est demandée avant l'expiration de la durée de protection requise par la société lors de l'établissement du contrat*.

Nom du preneur 1: _____

Nom du preneur 2: _____

Nom de l'assuré: _____

L'assuré est: actionnaire employé clé

Numéro du contrat: _____

Âge actuel de l'assuré: _____

Âge de l'assuré à l'établissement du contrat: _____

Nombre d'années écoulées depuis l'établissement du contrat: _____

Protection de la société initialement prévue jusqu'à l'âge de, ou pour une durée de: _____ ans

Total des primes payées par la société depuis l'établissement du contrat: _____ \$

* Cette réévaluation est également recommandée lorsqu'une diminution du montant d'assurance est demandée. Ceci entraîne un versement partiel de la prestation de santé.

Les conséquences fiscales indiquées dans les trois situations ci-après s'appuient sur les lois applicables et les politiques administratives publiées par les autorités fiscales en date de juin 2021. Desjardins Assurances se réserve expressément le droit de modifier sans préavis ses commentaires sur les conséquences fiscales dont il est question ci-dessous dans l'éventualité où des modifications sont apportées aux lois applicables ou aux politiques administratives. Desjardins Assurances ne donne aucune garantie quant aux implications fiscales des trois situations décrites et ne peut être tenue responsable de toute conséquence fiscale découlant de l'une ou l'autre de ces situations. L'information vise à guider les représentants qui traitent avec les clients. Les clients devraient consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux.

L'assuré veut se prévaloir de son droit à la prestation de santé avant la fin de la durée de protection de la société prévue initialement dans la convention de copropriété. Dans un tel cas, l'une des trois situations suivantes s'applique. Cochez la case appropriée.

- L'assuré se retire complètement des activités de la société.
- Dans une telle situation, le besoin d'assurance n'existe plus. Cela n'entraînerait normalement pas d'appauvrissement de la société au profit de son actionnaire ou de son employé clé. Il n'y aurait donc pas de conséquences fiscales**.
- L'assuré demeure actif dans la société, mais diminue sensiblement ses activités ou ne joue plus un rôle clé dans les activités de cette dernière. Ses responsabilités sont transférées à une autre personne.

Précisez: _____

- Dans une telle situation, si le besoin d'assurance n'existe plus, il n'y aurait normalement pas d'appauvrissement de la société au profit de son actionnaire ou de son employé clé. Il n'y aurait donc pas de conséquences fiscales**.
 - Par contre, si le besoin d'assurance existe toujours, il y aurait fort probablement un appauvrissement de la société et, donc, des conséquences fiscales (voir la formule d'évaluation ci-dessous). L'existence ou non du besoin d'assurance dépend des faits propres à chaque situation.
- L'assuré demeure actif dans la société et continue à jouer son rôle comme avant.
- Dans une telle situation, le besoin d'assurance existe toujours. Il y aurait fort probablement un appauvrissement de la société au profit de son actionnaire ou de son employé clé et, donc, des conséquences fiscales. En effet, la société aura payé une portion plus élevée de la prime que celle qu'elle aurait normalement assumée (voir la formule d'évaluation ci-dessous).

** Dans le cas d'un employé clé qui n'est pas actionnaire, les autorités fiscales pourraient être d'avis qu'il a reçu un avantage imposable en vertu de son emploi lors du versement de la prestation de santé même si la société n'est pas appauvrie. La détermination de la valeur de cet avantage étant une question de fait, les clients doivent consulter un conseiller fiscal indépendant à cet égard.

Formule d'évaluation (s'il y a lieu)

La formule suivante permet de calculer la portion des primes payées par la société à l'avantage de son actionnaire ou de son employé clé.

Total des primes réellement payées par la société _____

Moins la portion des primes révisée¹ totale **qu'aurait dû** payer la société - _____

Portion des primes payées par la société à l'avantage de son actionnaire ou de son employé clé = _____

Signatures

À ma connaissance, les informations précédentes sont fidèles et conformes à la situation.

En foi de quoi, nous avons signé à _____ le _____

Nom du preneur 1 du contrat (nom légal de la société) (en majuscules)

Signature du représentant légal autorisé du preneur 1 du contrat (société)

Nom du preneur 2 du contrat (actionnaire ou employé clé assuré) (en majuscules)

Signature du preneur 2 du contrat

Nom de l'assuré (en majuscules)

Signature de l'assuré

Nom du conseiller (en majuscules)

Signature du conseiller

¹ La portion des primes totale révisée de la société est celle qui aurait été établie lors de l'établissement du contrat d'assurance maladies graves temporaire (T10, T20, T65 ou T75) avec GRPD pour le nombre d'années écoulées depuis l'établissement du contrat.